

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Fondation Chimay-Wartoise a le plaisir de vous annoncer le lancement de

la Bourse d'Encouragement à l'Entrepreneuriat en Ruralité (B.E.E.R.)

LA BOURSE DE LA FONDATION CHIMAY-WARTOISE POUR LES ENTREPRENEUSES ET ENTREPRENEURS QUI INNOVENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE

La *B.E.E.R.* veut « booster » l'émergence de projets entrepreneuriaux innovants sur la zone d'action de la Fondation Chimay-Wartoise. Cette bourse cadre parfaitement avec les enjeux identifiés par la Fondation, à savoir : garder et attirer des talents, valoriser les ressources du territoire, développer l'innovation.

De quoi s'agit-il ?

La *B.E.E.R.* prend la forme d'une bourse de 12.500 € maximum – non remboursable – destinée à couvrir des frais inhérents à l'étude de faisabilité et au test d'un nouveau projet entrepreneurial.

Les projets soutenus doivent présenter un **caractère innovant au sens large** (innovation de produit, de service, d'usage, de procédé ou d'organisation, de modèle d'affaires, marketing & commerciale, technologique, environnementale) **et/ou** s'inscrire dans la **transition écologique** (thèmes retenus : alimentation durable, agriculture durable, énergies renouvelables, économies d'énergie, biodiversité, gestion des déchets, économie circulaire, santé, environnement, tourisme durable).

Les projets présentant un **caractère structurant** pour le territoire (par exemple : des projets coopératifs) sont susceptibles de bénéficier d'un soutien complémentaire.

En complément de la bourse, le/la bénéficiaire est encouragé.e à solliciter d'autres aides publiques et privées auxquelles il/elle serait éligible.

Et au-delà de la B.E.E.R. ?

De manière à mobiliser des ressources complémentaires, un porteur de projet pourra être orienté par la Fondation vers des acteurs spécialisés dans le financement et l'accompagnement de projets qui ont un impact positif pour la société.

Qui est concerné ?

La B.E.E.R. s'adresse aux entrepreneuses et entrepreneurs, en devenir ou confirmé.e.s, quelle que soit leur forme juridique de fonctionnement (personnes physiques, sociétés commerciales, asbl...).

La bourse peut être utilisée dans le cadre de la **création d'une nouvelle activité** ou du **développement/ de la diversification d'une activité déjà existante**.

Le siège de l'activité ou de la future activité doit ou devra être situé dans une des **13 communes suivantes** : Chimay, Couvin, Momignies, Froidchapelle, Sivry-Rance, Viroinval, Beaumont, Cerfontaine, Philippeville, Doische, Florennes, Walcourt et Mettet.

Informations pratiques ?

L'appel à projets est ouvert en permanence.

Trois jurys seront organisés par an ; les dates des jurys seront communiquées en temps utile.

Pour consulter le règlement de la B.E.E.R. ou introduire une demande de bourse, rendez-vous sur le nouveau site de la Fondation : <https://www.chimaywartoise.be/notre-approche/nos-programmes/beer-2/>

Toute personne intéressée peut également envoyer un message à l'adresse suivante : beer@wartoise.be

Ce dispositif est mené en partenariat avec le **Groupeement de Entrepreneurs de l'Entre-Sambre-et-Meuse (GECO)** et avec la **Maison Des Associations**.



Pour toute information au sujet de cette nouvelle initiative, vous pouvez contacter Philippe Chèvremont au 0475/93.51.09 ou Freddy Constant au 0475/75.72.63.